



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 6.1.7

**Objet : Arrêté portant commissionnement de Madame Hanane ZIANE en matière d'infraction aux règles de l'urbanisme**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 480-1 et suivants et R 610-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DESIGNÉ** Madame Hanane ZIANE pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme. Madame Hanane ZIANE est notamment habilitée à dresser les procès-verbaux prévus par les articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

**Article 2 :** Avant d'entrer en fonction elle devra prêter serment devant le Tribunal judiciaire de son domicile devant lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification à l'intéressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de cet arrêté de commissionnement sera communiquée au Préfet et au président du Tribunal judiciaire.

Bourg-la-Reine, le **23 JUIN 2023**

NON SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié sur le site de la Ville. le **23 JUIN 2023**



Le Maire,

Patrick DONATH